

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 25 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 10 Votants : 14 Procurations : 4 Absent : 1

Date de convocation : 18 septembre 2025

Date d'affichage : 18 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Etaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Claude AROCAS, Michèle BARASCUD, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Magali COULET, Paulette FOURNIER, Christian JULIAN.

Était absent : Lionel CAYRON

Représentés :

- Virginie GOVIGNON représentée par Paulette FOURNIER
- Jean-François GALLIARD représenté par Jean-Pierre CHARALAMBOS
- Yvan BOUAT représenté par Richard FIOL
- Sabine THOMAS représentée par Anne-Marie FRENEHARD

Objet : Devenir du terrain de la Mouline parcelles R911 et R913

Délibération n° 2025-54

Monsieur le maire propose au conseil municipal que le terrain situé à la Mouline incluant les parcelles R 911 et R 912 pour une surface de 3 704 m² soient découpés de la manière suivante :

- 1 parcelle de 2033.72 m² pour la future caserne de pompiers
- 3 parcelles de près de 500 m² à vendre en terrain à bâtir.

Il précise que le raccordement des réseaux est réalisé directement à partir de la rue des Noyers.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à entreprendre les opérations de bornage et par la suite de mettre en vente les 3 parcelles en terrain à bâtir.

Oui cet exposé, le Conseil municipal :

- **Accepte** la proposition de Monsieur le Maire telle que présentée ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre les opérations de bornage
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en vente les 3 parcelles

Délibération adoptée à 10 voix pour, 2 contre et 2 abstentions.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 25 septembre 2025

Le secrétaire de séance

Alain DELMAS

26 SEP. 2025

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le : 26 SEP. 2025

Le Maire,

Richard FIOL

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>